SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 28 janvier 2022).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Natacha JOLY, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT, Guy THOBIE.

Absents excusés : Sandra GALLON et Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS ; Jean-Pierre PICQUENOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :10
Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

INFORMATIONS DIVERSES :

Ajout à l'ordre du jour : M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu la proposition de contrat pour le balayage de la commune, et demande s'ils sont d'accord pour l'ajouter dans les questions diverses. Ceci est accepté à l'unanimité.

Travaux chaufferie mairie : l'entreprise GTEC est en train de réaliser les travaux de mise en place d'une nouvelle chaudière et de création d'une VMC à la mairie. La chaufferie va être mise aux normes. Deux tiers de celle-ci seront transformés en placard afin d'y stocker le matériel pour le ménage.

Courrier d'une habitante de la commune : M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Landemaine adressée à l'ensemble du conseil municipal et qui lui fait part de son mécontentement par rapport à divers sujets :

- concernant le bulletin municipal contenant de nombreuses fautes d'orthographe : M. le Maire s'en excuse, et reconnaît que c'est regrettable, notamment par rapport à M. THEPAUT, ancien Maire de la commune ;

- concernant le marquage au sol : M. le Maire indique que M. THOBIE est en train de consulter des entreprises qui utilisent une peinture qui résiste mieux au temps, suite au rendez-vous du 6 janvier avec l'Agence Routière Départementale ;

- concernant la barrière détériorée devant la boulangerie : M. le Maire indique qu'une réparation est envisagée ;

- pour le cimetière : les allées ont été ensemencées, c'est pour cette raison qu'elles sont enherbées ;

- Pour ce qui est du logement de la Poste : celui-ci a été récupéré dans un très mauvais état. Le choix du maître d'œuvre a été fait, mais pour bénéficier d'une subvention APCR, rénovation thermique, à un taux de 70 %, il est nécessaire de réaliser un audit énergétique. Le choix du devis est inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

Travaux à l'église : M. Edouard de LAMAZE, conseiller régional, est venu sur place voir l'église afin de savoir si une subvention pouvait être attribuée à la commune pour les travaux de rénovation de l'église. Le conseil régional de Normandie attribue habituellement des subventions pour la rénovation du patrimoine protégé. Le dossier de demande d'aide est passé en commission le 10 décembre dernier. Et il en résultait que les travaux ne pouvaient être subventionnés qu'à certaines conditions : consultation de l'architecte des bâtiments de France ; fouilles archéologiques et enduit sur les murs intérieurs de l'église. Mme DALIBERT du conseil départemental nous conseille d'abandonner cette solution qui serait trop coûteuse et trop contraignante. Les travaux ont donc repris : les adjoints techniques ont passé la sableuse et l'entreprise chargée de la maçonnerie a été recontactée afin qu'elle prévoie son retour sur le chantier.

Travaux de pluvial au hameau de Bretteville : lors des travaux effectués par l'entreprise Hellouin, il a été constaté qu'une canalisation était cassée. Il a donc fallu ajouter un tuyau d'un diamètre de 250 mm.

Projet de création d'un verger au hameau de Cautru : Les vieux pommiers du terrain communal de Cautru ont été retirés. Une association regroupant des personnes de Maizet ou de la commune va être créée dans le but de constituer un nouveau verger grâce notamment à des porte-greffes.

Commission voirie du 22 janvier : elle s'est rendue samedi dernier sur le lavoir du Val-Joie afin de constater l'avancement des travaux effectués par les adjoints techniques (constitution d'une paroi en pierre autour de celui-ci).

Vitesse des véhicules : M. le Maire a rencontré Mme ARNOUX de l'Agence Routière Départementale afin de trouver une solution pour abaisser la vitesse de certains véhicules entre le rond-point du Ronceray et la pharmacie. Elle a indiqué qu'un comptage des véhicules et de leur vitesse sera effectué dans un 1er temps.

Borne de recharge : Les travaux de pose de la borne de recharge sur le parking du Tour de Ville ont commencé.

Ecole : M. le Maire indique que la mairie a dû faire face à de nombreux problèmes depuis un mois, en partie à cause de l'épidémie de COVID. De nombreux repas à la cantine ont été commandés pour rien, du fait de fermeture de classe en raison de cas positifs, et d'enseignants absents et non remplacés, les parents étant alors invités à venir chercher leurs enfants. Certains parents de CM1, particulièrement concernés, ont fait part de leur mécontentement. M. le Maire a pris rendez-vous avec l'inspectrice académique afin de lui exposer ses inquiétudes.

Mairie : M. le Maire indique que les services administratifs de la mairie ont dû travailler en sous-effectif, et qu'il n'a pas été possible de trouver de remplaçant.

Dates prochaines réunions de conseil :

- Jeudi 10 mars ;
- Jeudi 7 avril (vote des budgets) ;
- Jeudi 19 mai ;
- Jeudi 16 juin.

Réunion de la commission bâtiments et voirie : lundi 21 février à 18h30

Réunion de la commission budget : mardi 8 mars à 18 h

Dispositif de « participation citoyenne » : M. le Maire demandera à la Gendarmerie si elle peut faire une présentation de ce dispositif devant les conseillers.

Courrier de La Normande : L'entreprise de livraison de repas à la cantine nous a adressé un courrier pour nous informer de l'augmentation de leurs charges du fait de l'augmentation du SMIC et de l'inflation. Elle va nous adresser un avenant afin d'augmenter ses tarifs de repas de 3% à compter du 1er janvier 2022.

Fournisseurs d'énergie des bâtiments communaux : M. le Maire informe les membres du conseil du changement des fournisseurs de gaz et d'électricité depuis le 1er janvier 2022, du fait de l'adhésion de la commune au groupement d'achat du SDEC. Edf Collectivités est désormais notre fournisseur en gaz et électricité.

2022/CR1-1 : CHOIX D'UN LOGO POUR LA COMMUNE

Suite à la réunion de la commission « Communication » du 5 janvier, celle-ci a émis un avis favorable pour le logo composé d'un hêtre, d'une chapelle, d'un sentier (pour les chemins du Mont St Michel) avec 3 couleurs jaune, vert et rouge, couleurs du blason.

Le but de cette nouvelle identité visuelle est de :

- Valoriser l'image de la commune
- Lui donner une identité
- Disposer de documents administratifs et communicants illustrés et harmonieux
- Donner une personnalité unique à notre collectivité, la différencier des autres

M. LEREVEREND demande quelle sera l'utilisation de ce nouveau logo. M. le Maire indique qu'il pourra être utilisé dans les courriers de la mairie, et sera intégré dans le site internet de la commune.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le choix du logo.

Vu l'article art. L 2121-29 du CGCT,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 12 voix pour, une abstention (Mme OUTIN) et une voix contre (M. LEREVEREND) :

- **De choisir le logo suivant :**

2022/CR1-2 : CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX

La Communauté urbaine de Caen la Mer nous a adressé une nouvelle convention pour la mise en fourrière des animaux pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 : le tarif indiqué est de 0,84 € par habitant, montant actualisable chaque année. C'est le même tarif qu'en 2021 (on avait payé la somme de 1 139,88 € pour 1 357 habitants).

La loi (art. L. 211-19-1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

• « Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

• « Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. » Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM, Code rural et de la pêche maritime).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.**

2022/CR1-3 : DEVIS POUR UN AUDIT ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE LA POSTE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à la délibération en date du 25/11/2021, il convient de faire réaliser un audit énergétique pour le logement de la Poste afin de pouvoir déposer une demande de subvention au conseil départemental pour un projet de rénovation énergétique.

Deux devis ont été réceptionnés par la mairie :

- L'un de la société Areha de Caen, d'un montant de 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC ;
- L'un du cabinet BABIN de St Contest, d'un montant de 2 100 € HT, soit 2 520 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir la proposition du cabinet BABIN pour la réalisation de l'audit énergétique du logement de la Poste ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis du Cabinet Babin d'un montant de 2 100 € HT.**

2022/CR1-4 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE DE SECOURS ET D'INCENDIE

Monsieur le Maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021.
Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1er janvier 2023 »

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **de se prononcer pour :**

- **APPROUVER le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1er janvier 2023 » et la modification des statuts qui s'y rapporte ;**

- **CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.**

2022/CR1-5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN ET RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET DES DEPENDANCES ET ENTRETIEN DES ACCESSOIRES DES VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2022-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021/143 du 16 décembre 2021 proposant aux communes membres d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de voirie

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes pour le programme voirie portant sur la période 2022-2025. Il a notamment pour objet de permettre aux communes de bénéficier des prix du marché communautaire portant sur l'entretien et la restructuration des voiries.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché ou accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. Le suivi administratif et financier du marché de travaux seront assurés par le coordonnateur. Cependant, les bons de commandes concernant les prestations effectuées pour le compte d'un membre du groupement seront visés par celui-ci avant d'être notifiés par le coordonnateur.

La convention précise que le coordonnateur du groupement fera l'avance des frais de maitrise d'œuvre et des bons de commandes émis. Le remboursement sera effectué par les membres du groupement sur présentation de justificatifs, annuellement.

Par conséquent, les membres du groupement rembourseront le coordonnateur du montant des travaux effectués pour son compte, compris révision et majoré des frais de maitrise d'œuvre (soit 2% pour les travaux de restructuration et 4% sur les travaux d'entretien).

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché et/ou accord-cadre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide,** à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries : Programmes 2022 à 2025,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2022/CR1-6 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – PERIODE 2022-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/144 du 16 décembre 2021 décidant de proposer aux communes membres un groupement de commande global pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose de constituer un groupement de commandes à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025, pour les besoins suivants :

- Assurances
- Papiers
- Produits d'entretiens
- Vérification règlementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Balayage de voirie
- Réserves incendies
- Les impressions des bulletins (Hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication

Le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sis-mentionnées, sur le territoire de l'EPCI.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du

cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, et de préciser les objets sélectionnés dans le groupement.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et indique qu'il sera fait appel à ce groupement de commande qu'en fonction de nos besoins.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'adhérer au groupement de commandes pour :**
    - Assurances
    - Papiers
    - Produits d'entretiens
    - Vérification règlementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)
    - Balayage de voirie
    - Réserves incendies
    - Les impressions des bulletins (Hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et

l'habilitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **PRECISER** que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

2022/CR1-7 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Le Maire expose :

VU la délibération n° 2021/064 du 22 avril 2021 approuvant la convention avec les communes adhérentes au SIMAU

A l'occasion de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022, la Communauté de Communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU, un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

La passation d'un avenant à la convention susvisée est requise pour intégrer cet outil au service des usagers.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant.

2022/CR1-8 : ACHAT DE CAPTEURS DE CO2 POUR LES ECOLES

M. le Maire informe les conseillers de la délibération prise le 27/01/2022 par le conseil communautaire concernant un groupement de commande pour l'achat de capteurs de Co2. Il précise qu'aucune demande n'a été faite par l'école à ce sujet et qu'une subvention est évoquée par l'inspection académique, avec, selon l'AMF, une possibilité de subvention très faible. En effet, le montant de l'aide est déterminé en tenant compte du plus petit des trois plafonds suivants : le nombre d'élèves avec un forfait de 2 € par élève ; le nombre total de capteurs achetés et livrés avec 50 e par capteur ; le coût réel d'acquisition. Ce serait donc par rapport au nombre d'élèves que l'on

peut espérer une subvention qui s'élèverait alors à 134 x 2 €, soit 268 €. La date limite de dépôt du dossier, comprenant la facture acquittée, est fixée au 30/04/2022.

M. BALLOIS est favorable à l'achat de capteurs de CO2 préférant prévenir plutôt que guérir. M. LEREVEREND est du même avis. M. PROVENÇALLE demande s'ils nécessiteront un entretien. M. THOBIE indique qu'il faudra les réinitialiser chaque année.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022,

Et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'adhérer au groupement de commandes de capteurs de CO2 pour l'école, charge à la commune de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui la concerne sur la base des besoins à exprimer et d'établir son dossier de demande de subvention ;**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;**
- **Précise que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation.**

QUESTIONS DIVERSES :

2022/CR1-9 : CONTRAT DE BALAYAGE VOIRIE DE L'ANNEE 2022

M. le Maire indique qu'il a reçu de l'entreprise Normandie Balayage une proposition de contrat pour l'année 2022, consistant en un passage bimestriel sur l'ensemble de la commune le dernier jeudi des mois impairs à compter du mois de mars, soit 5 passages par an. Et ce pour un coût de 1 430 € HT, soit 1 573 € TTC, le coût par passage étant fixé à 314,60 € TTC, au lieu de 297 € TTC l'an passé. Soit une augmentation de 5,9 % qui peut s'expliquer par l'augmentation du prix du carburant.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec Normandie Balayage dans les conditions fixées ci-dessous, et pour un coût unitaire du passage à 314,60 € TTC.**

Barrière devant la boulangerie : M. LEREVEREND indique que la barrière représente un danger pour les piétons. M. le Maire répond que si on ne peut pas la réparer, on la remplacera.

Coussins berlinois : M. LEREVEREND demande si le coussin berlinois détérioré et situé devant l'école sera remplacé. M. le Maire répond que la question sera étudiée.

Eolienne sur le rond-point du Ronceray : M. LEREVEREND demande ce qu'il en est de sa remise en service. M. le Maire indique que cela fait deux fois qu'on la bloque en raison du bruit qu'elle produit, et que les employés communaux vont s'en occuper.

Maison de l'Ermitage : M. LEREVEREND demande ce qu'il en est de la vente de la maison. M. le Maire indique que le compromis est signé, et que la déclaration préalable relative aux travaux de rénovation en trois logements a été acceptée. M. le Maire contactera la semaine prochaine le notaire pour envisager une date de signature de l'acte de vente.

Mur le long de la rue des écoles : M. LEREVEREND rappelle que dans le projet du lotissement de l'Ermitage, il était prévu de conserver le mur pour plus de sécurité pour les piétons. M. le Maire indique qu'il penchait dangereusement et que les pierres étaient jointées avec de l'argile, et qu'il a donc décidé de de le démanteler pour le reprendre à sa base sur différentes parties.

Bulletin municipal : M. LEREVEREND indique qu'il a eu plusieurs remarques d'habitants à propos du bulletin municipal, au sujet des fautes qu'il contient, et notamment dans le passage rendant hommage à M. THEPAUT. Celui aurait mérité davantage d'attention. Un travail de relecture par plusieurs personnes serait bienvenu. M. le Maire a répondu sur ce sujet en début de séance.

Repas des anciens : M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il préfère annuler le repas des anciens en raison de la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -

Le 8/02/2022